

Séance du : 8 décembre 2022

n° 34/2022

**L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Christian Portet, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Mme Florence SIORAT est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

ADROIT Sophie, ARDON Judith, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, SIORAT Florence, VILESPY Estelle

BARTHES Serge, BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CESSÉS Christian, DEMANGEOT François, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, MAZAS Christian, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, PRADEL Christophe, QUAGLIERI Jean-Pierre, RUFFAT Daniel, SCHMIDT Alain, SERRANO Serge, VELAND Raymond

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

IMBERT Jean-François, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 33

**Avaient donné pouvoir :**

HEBRARD Gilbert à PORTET Christian

VAUTHIER Marie-Hélène à PETIT Jean-Marie

CAZENAVE Serge à VILESPY Estelle

Nombre de voix : 36

**Excusés :**

VAUTHIER Marie-Hélène

CAZENAVE Serge

**Objet : Demande de subvention leader « Animation GAL fin de programme 2014-2022 »**

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais est très actif et que l'équipe technique assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi et administratifs des dossiers à instruire et à payer. Ce dispositif permet d'accompagner et soutenir financièrement une centaine de projets entrant dans la stratégie du territoire. Il dispose d'une enveloppe de 4,5 M €, comprenant 794 867 € d'enveloppe complémentaire obtenue en 2021. Sur cette période de fin de programme, l'équipe du GAL sera répartie sur 2 programmes, la finalisation des dossiers de paiements 2014-2022 et le conventionnement/animation du nouveau programme 2023-2027.

Le Vice-Président rappelle que :

- dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER. Celui-ci est actif depuis la sélection de la candidature du GAL par la Région Midi-Pyrénées, notifiée par décision de la commission permanente du 9 juillet 2015 (délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015) ;
- le dispositif LEADER permet une prise en charge des coûts d'animation et de gestion à hauteur de 60% du montant TTC des dépenses éligibles par des financements européens du FEADER qui seront inscrits au Budget Annexe du GAL ;
- En 2023, le poste de gestionnaire du GAL sera réparti sur 2 contrats, le premier à 0.8 ETP et le second à 0.3 ETP. Trois enjeux majeurs se croiseront :
  - Fin de programmation 2014/2022, avec la réalisation et le suivi des dossiers de paiement
  - Conventionnement avec la Région pour la mise en route du futur programme 2023/2027
  - Animation du programme et premiers dossiers de demande d'aide à déposer.

Il sera précisé ultérieurement par la Région si le PETR devra déposer un dossier global ou 2 dossiers, un en 2023, le second en 2024.

Monsieur le Vice-Président **présente ensuite le plan de financement** prévisionnel de l'animation et du fonctionnement du GAL pour la fin de programme qui se déroulera sur 2023-mi 2024.

**Plan de financement estimatif « Animation/fonctionnement du GAL pour la fin de programme 2014/2022 »**

| Dépenses 2023-2024            |                  | Recettes 2023-2024                     |                  |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|
| Frais de personnel            | 85 027,98 €      | Europe / LEADER (60%)                  | 58 669,31        |
|                               |                  | Région Occitanie : 20% masse salariale | 17 005,60        |
| Frais de fonctionnement (15%) | 12 754,20        | Autofinancement PETR                   | 22 107,27        |
| <b>Total dépenses</b>         | <b>97 782,18</b> | <b>Total recettes</b>                  | <b>97 782,18</b> |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- 1°) – **APPROUVE** le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais fin de programme tel que présenté,
- 2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 8 décembre 2022

**Le Président**

**Gilbert HEBRARD**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com